



**PROCÈS-VERBAL
COMITE DIRECTEUR LRF
Jeudi 6 JANVIER 2024 à 11H00
Saint-Joseph**

Présents :

Mmes et Ms. : Yves ETHEVE, Jacky AMANVILLE, Daniel ROUVIERE, Mickaël TECHER, Bernard PARIS, Bruno FONTAINE, Sharif ISSOP, Herman TRULES, Marie Christine LEBON, Thierry GUICHARD, Patrick GRONDIN, Géraldine MARSCHALL

Représenté : Jean Albert ROLLIN, procuration à Jacky AMANVILLE

Administratif : Dominique GOUMANE

1) Propos liminaire du Président :

Le Président profite de la présence physique des membres du Codir, pour leur souhaiter de vive voix, une très bonne année 2024. Il regrette toutefois, que c'est toujours compliqué de rassembler l'ensemble des membres du Codir. Certains doivent se remettre en cause et faire l'effort d'être présents. Une année chargée est attendue pour 2024, et il est nécessaire que chacun puisse s'investir totalement dans les missions qui leurs seront confiées.

2) Projection des Championnats 2024

Dans la continuité des échanges lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2023 à Bras Panon, le Président présente une proposition de modification des Poules des Championnats 2024. Avec la suppression de la R2 comme elle existait en 2023 lors de l'AGO, Il insiste sur la nécessité de rééquilibrer les championnats. Il est proposé de l'intituler la « Division 2 ». Il sera composé de 3 Poules. Une R2 de 14 clubs (dont les 4 équipes qui descendent de la R1) et une SupR2 de 2 poules de 12 clubs. A l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition est acceptée.

3) Les stades classés pour 2024

Il est rappelé l'obligation, pour les clubs qui accèdent notamment, d'avoir un stade classé pour le championnat dans laquelle ils évolueront en 2024. Il est constaté une pénurie de stade homologué dans les communes. Il est urgent que des travaux de remise aux normes soient engagés par les collectivités afin de pouvoir accueillir les rencontres dans les conditions optimales de pratiques et de sécurité.

Tous les clubs veulent jouer la Coupe de France, la Coupe de La Réunion mais aujourd'hui nous sommes confrontés à un manque de stades éclairés qui ne permettent pas de programmer des matches en nocturnes et en semaine. Un contrôle exhaustif devra être fait sur tous les stades des clubs engagés pour la CDF. Les clubs qui n'ont pas de stades classés et éclairés risquent de ne pas participer à la Coupe de France au regard des impératifs du calendrier 2024.

Face à cette situation inconvenante, il est demandé d'envoyer un courrier aux maires pour solliciter leur concours et leur engagement dans les travaux de réhabilitation des stades de leur commune.

Le Codir rappelle que les collectivités sont éligibles au FAFA et qu'une information devra être faite dans ce sens.

Il est demandé à la CRTIS de fournir en urgence, un tableau reprenant les stades des clubs, avec le classement de la FFF et les observations de rigueur.

Le Codir prend note des informations transmises par les bureaux d'études des communes de Sainte-Suzanne et de Sainte-Rose concernant les travaux qui seront engagés sur le stade de leur ville. Le Codir les remercie et se saisit de ces dossiers. Un courrier sera envoyé pour une visite sur place avec certains membres du Codir désignés.

4) Demande de l'ES ETANG SALE pour changement de nom

L'ES ETANG SALE fait une demande via Foot2000 pour un changement de dénomination. Au regard des éléments fournis et en application des Règlements Généraux de la FFF, Section 3 – Modifications structurelles – Paragraphe 1, article 36, le Codir émet un avis favorable et valide la nouvelle dénomination « ENTENTE SPORTIVE LA DOMINICAINE » et transmet la demande de la FFF.

5) Les ententes entre les clubs pour les équipes de jeunes

Face à des problèmes rencontrés en 2023, le Codir informe les clubs souhaitant s'engager dans une entente afin de palier à un manque d'effectif et répondre ainsi aux obligations des techniques, que des modalités strictes doivent être respectées. Le dossier, avec toutes les pièces administratives, doit être validé par la commission compétente de la LRF.

6) Coupe de France 2024

Il est bon de rappeler que contrairement à ce que la FFF nous fait croire ou laisse croire, nous n'avons plus 2 équipes qualifiées pour la CDF. L'argument avancé, est de dire que la configuration actuelle nous garantit une équipe en 8^{ème} de finale. Mais la finale régionale a disparu au profit d'un 7^{ème} tour entre les deux vainqueurs de Poule.

Certains, par méconnaissance des textes, nous reprochent qu'il n'y a plus de finale régionale. Aussi, pour 2025, on fera une proposition de réforme de notre participation à la FFF, afin de retrouver nos deux clubs en 7^{ème} tour de la Coupe de France.

Par ailleurs, comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre dernier à Bras Panon, il n'y aura plus de tirage au sort dirigé.

7) Section Sportive Féminin de Saint-Joseph

Face aux difficultés rencontrées pour le bon fonctionnement de la section sportive féminine de Saint-Joseph, conjugué avec la mise à pied par la DRAJES, du CTR en charge de cette structure, Didier BRASSE, en concertation avec la DTN, il est urgent de porter une réflexion commune sur le devenir de cette section sportive à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

L'Equipe Technique Régionale, qui sera renforcée, a la charge de réorganiser le football féminin et de réorienter les jeunes filles vers la mixité, comme l'autorise le règlement et en suivant les préconisations de la DTN.

8) Développement du Football Féminin

Un projet ambitieux, présenté par le Directeur de la LRF à la FFF sera décliné très prochainement concernant le développement du football féminin.

Une demande spécifique sera adressée au département pour garder le financement accordé à la section sportive féminine, car de nombreuses actions de promotion et de développement seront déclinés dans le projet présenté.

Des échanges doivent être entérinées avec l'île Maurice dans le cadre d'un partenariat afin de pouvoir mettre en place des rencontres sportives annuelles mais aussi des passerelles concernant la formation d'arbitres, d'éducatrices...

Dans ce cadre, le Codir, valide la nomination de Mme Géraldine MARSCHALL, en tant que chargé de mission sur le projet de « Développement du football féminin ». Une lettre de mission sera rédigée par le directeur, reprenant les missions et les conditions, pour mise en signature.

9) Ouverture de la nouvelle antenne Est de la LRF

Le Président remercie sincèrement le maire de la commune de Bras-Panon, M. Jeannick ATCHAPA, pour la mise à disposition de la LRF d'un local fonctionnel au centre-ville.

Ce bureau permettra à la LRF et les commissions de garder et de renforcer la proximité avec les clubs de l'est du département. Des formations, des réunions de commissions déconcentrés pourront y avoir lieu, supprimant ainsi les déplacements vers Saint-Denis voire Saint-pierre.

Une communication dirigée sera mise en place dès que les locaux seront fonctionnels, en capacité d'accueillir les clubs et en capacité de proposer les services de la LRF.

10) Arbitrage

Il est indispensable d'accompagner les arbitres dans ces moments difficiles. Des solutions doivent être trouver collectivement.

Pour 2024, la désignation informatisée des arbitres sera effective. Toutes les ligues et districts sont engagés dans cette démarche et il n'est plus acceptable que nous ne le fassions pas. Cela résoudra certains dysfonctionnements rencontrés.

A l'instar de la chargée de mission du « Développement du football féminin », il est nécessaire d'avoir un « superviseur » pour suivre et contrôler les désignations. Une réflexion doit être portée sur le profil pour désignation.

Le Président propose de faire un séminaire avec tous les arbitres, un weekend avant la reprise du championnat, à Bois Court à la Plaine des Cafres. Le samedi serait consacré aux arbitres de premier plan et le dimanche avec les autres officiants. Le Directeur a la charge de contacter l'établissement pour la réservation et les modalités d'organisation de ce séminaire.

11) Régionale Disciplinaire

Suite à l'indisponibilité de certains membres composants la Régionale Disciplinaire de la LRF pour l'exercice 2024, le Codir valide la composition de la commission comme suit :

- Présidence : M. Irshad ABDUL-MUNAF
- Secrétaire : M. Bernard PARIS
- Membre : M. Bernard BONNE, représentant des arbitres
- Membre : M. Alexandre TEVANIN SINGAINY
- Membre : M. Anthony FUTOL
- Membre : M. Jean Marc BLANCARD
- Instructeur : M. Thierry MAHAVANDE
- Instructeur : M. Christopher CORRE
- Instructrice : Mme. Emilie TOUSSAINT
- Instructrice : Mme. Marinette JACQUENET

Le Président

Yves ETHEVE